

CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2018
SALLE DES FÊTES - MARSAC EN LIVRADOIS
Compte-Rendu

M. le Président remercie Madame la Sous-préfète pour sa présence.

M. Daniel Barrier est désigné secrétaire de séance.

M. le Président constate que le quorum est atteint et fait approuver les comptes rendus des conseils du 27 novembre et du 14 décembre 2017. Ils le sont à l'unanimité.

M. Jean-Luc Coupat souhaite faire la remarque suivante : dans le compte-rendu du 27 novembre, la rédaction porte à confusion en ce qui concerne l'achat des véhicules électriques : c'est bien l'ensemble des véhicules électriques qui sont subventionnés à 80 %.

Rendu de l'étude du Cabinet Futourism par M. Jean Pinard :

M. Jean Pinard présente la synthèse de l'étude concernant deux sujets :

- l'organisation de la compétence « Tourisme », prise par la Communauté de communes et par voie de conséquence, l'organisation de l'office de tourisme communautaire ;
- l'amélioration de l'exploitation des équipements touristiques dont elle est propriétaire.

Il rappelle que la compétence « Tourisme », telle qu'elle est définie par la loi NOTRe, regroupe diverses problématiques :

- développement de l'aménagement lié aux investissements touristiques ;
- gestion des équipements touristiques ;
- Office de tourisme avec la promotion, le marketing, et la commercialisation, le marketing et également l'animation du réseau des acteurs touristiques, et l'accueil ;

1

Il souligne que lorsqu'on parle de la compétence « Tourisme », on se focalise sur la dernière problématique : celle liée à l'office de tourisme, et notamment sur l'accueil des touristes. Toutefois, la part des personnes qui se rendent dans un office de tourisme avant ou pendant leurs vacances, se situe entre 6 et 10%. Aussi faut-il relativiser l'importance de l'accueil physique dans ce domaine. Il existe à présent d'autres moyens d'information (internet d'une manière générale) et l'enjeu réside aujourd'hui dans la manière de les mettre en œuvre pour la promotion et la valorisation des atouts de la destination.

Les défis auxquels se trouvent confrontées actuellement la Communauté de communes, sont les suivants :

- repositionner l'office de Tourisme sur son territoire, pour qu'il vienne en appui des prestataires mais également des touristes ;
- organiser le développement touristique, ou plan de croissance : c'est-à-dire comment créer la croissance au moyen des équipements touristiques. Une réflexion est à mener sur leur aménagement, leur gestion, leur création, ainsi que sur la programmation d'événementiels.

Quelques chiffres : 65 000 lits sur le Livradois-Forez ; dont 80 % lits non marchands ; 2.3 millions de nuitées touristiques sont générées ; 111 M€ de consommation ; 465 emplois directs et indirects.

Cela représente 10,3 % de l'offre touristique sur la région Auvergne ; 7,4 % de la fréquentation ; 6,7 % de la consommation.

La différence entre l'offre et la consommation vient du fait qu'il y a beaucoup de lits non marchands en Livradois Forez, et que cela ne génère pas les mêmes profits économiques. Cela signifie surtout qu'il y a un problème de performance et de compétitivité de l'économie touristique sur le territoire.

Si l'on revient sur le problème de la stratégie du positionnement touristique, il s'agit de se demander comment on passe de l'indifférence à la différence, comment faire valoir ses singularités en tant que destination.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le territoire de la communauté de communes, il s'agit de se demander : est ce que nous partageons l'identité « Parc Régional » ? Est-ce que l'on partage des objectifs et des stratégies communes avec les autres EPCI au sein de la Maison du Tourisme ; a-t-on les moyens d'exister en tant que destination touristique ? Car pour l'instant le territoire « administratif » d'Ambert Livradois Forez ne signifie rien pour le touriste.

Lors d'une enquête menée par la Maison du Tourisme, il apparaît que ce sont les socio-professionnels du territoire de la CCALF qui se réfèrent le plus au PNRLF lorsqu'on leur pose la question « A quel territoire rattachez-vous le plus votre activité ? ». Cela signifie que c'est sur le territoire d'ALF qu'on « se sent le plus Parc du Livradois Forez ».

Si l'on reprend l'enjeu d'améliorer la compétitivité de la destination, il s'agit pour la CCALF de développer l'hébergement marchand, car l'offre fait cruellement défaut sur le territoire. Elle a de surcroît fortement baissé ces dernières années, faute de gestionnaires et faute de rénovation des équipements.

Il faudra sans doute engager des démarches « qualité » car l'offre s'appauvrit quant aux standards et aux souhaits des clientèles dans ce domaine.

Pour répondre à la problématique relative à l'exercice de la compétence tourisme, --notamment en ayant un office de tourisme propre à la collectivité--, Jean Pinard rappelle qu'il n'est pas possible d'exercer les missions de promotion touristique de manière partielle, en déléguant ou cédant certains aspects à d'autres structures.

Il rappelle également que la loi stipule qu'on ne peut faire de la superposition territoriale, ce qui signifie que deux structures ne peuvent avoir le statut d'office de tourisme sur un même territoire.

Il souligne qu'actuellement bon nombres de structures ont dans leur appellation des références au Livradois Forez, rendant l'organisation touristique très complexe sur le territoire :

- deux offices de tourisme, du côté Loire, L'un nommé Loire Forez Tourisme, l'autre Forez Est ;
- la Maison du Tourisme du Livradois Forez, office de tourisme intercommunautaire puisque trois EPCI ont délibéré pour déléguer leur compétence tourisme à cette structure ;
- l'EPIC Ambert Livradois Forez (au moins pour l'année 2018).
- et enfin, une association, qui s'appelle Forez Tourisme.

Cinq structures se réfèrent sur le seul mot « Forez ».

Lorsqu'on fait une recherche internet : « vacances en Forez », c'est le site de la Maison du Tourisme qui sort sur la première page « google ». Autrement dit, les autres sites sont inexistantes car ils ne figurent pas sur la première page de recherche internet.

Lorsqu'on tape « Tourisme dans le Forez » : c'est le site de Loire Forez qui apparaît en premier.

Il existe donc une réelle concurrence entre les sites et bien sûr entre les structures. Cela signifie surtout que des personnels sont payés pour se concurrencer entre eux. Cela coûte cher.

Si on fait le parallèle avec le Sancy, il n'y a qu'un site qui apparaît quels que soient les mots clés tapés dans une recherche internet, car il existe une structure unique.

Il en va de même si l'on demande « vacances en Auvergne », c'est le site du Conseil Régional qui intervient en premier, puis celui du Département, puis celui du Sancy. Aucun ne concerne le Livradois Forez, car le référencement est trop dilué. Cela signifie que la concurrence menée pour apparaître en première position pour « vacances Forez » a pour conséquence d'être éliminé si la recherche est faite de manière plus large sur l'Auvergne.

Jean Pinard explique que la problématique de la prise de la compétence « Tourisme » n'est pas qu'une problématique politique ou administrative ; c'est une réflexion à mener sur la performance que l'on souhaite donner aux outils dont on dispose, ainsi qu'à la lisibilité que l'on veut donner à son territoire en tant que destination touristique.

Il conclut sa démonstration en disant que la CCALF se complique la tâche en multipliant les structures et en organisant la concurrence entre elles.

Il résume les scénarios proposés par la loi NOTRe en matière de Tourisme :

- soit la compétence « Tourisme » est exercée par l'EPCI, mais il n'y a pas création d'un Office de Tourisme ;
- soit on dispose d'un organisme communautaire et on crée un office de tourisme (c'est l'équivalent de l'Office de Tourisme, pour ALF) ;
- soit on dispose d'un office de tourisme intercommunautaire (Maison du Tourisme) ;
- soit on a une organisation dans le domaine du Tourisme « à plusieurs têtes » : avec des offices communautaires à compétence territoriale limitée ;

Il est possible également d'avoir des scénarios nuancés, comme par exemple, déléguer sa compétence « tourisme à l'office intercommunautaire », tout en souhaitant garder le management du personnel d'accueil de l'EPIC, qui serait toutefois rattaché à la MDT.

Les choix, en ce qui concerne ces diverses possibilités, doivent être guidés par la réponse aux questions suivantes :

- quels sont les objectifs fixés en matière touristique ?
- quelles sont les performances à atteindre ?
- quelles sont également les attentes des socio-professionnels ?

Il faut également prendre en compte les données de l'économie touristique sur le territoire, ainsi que les capacités financières dont la Communauté de communes dispose car selon que les missions sont mutualisées ou qu'elles sont exercées seules, les coûts sont différents.

L'organisation doit être au service de la stratégie et non l'inverse.

Jean Pinard aborde en second lieu, le point sur les équipements touristiques sur le territoire, objet de l'étude également.

Le territoire a fait l'objet de beaucoup d'investissements publics, les collectivités locales (communautés et communes) ayant été contraintes de prendre le relais d'investisseurs privés, qui n'ont pas pu ou voulu faire des placements dans ce domaine. Lorsqu'on fait la somme de tous les équipements (gîtes, camping, village-vacances, domaines nordiques, activités de pleine nature, base de loisirs, musées, etc..) relevant d'une gestion publique, cela donne un volume non négligeables de structures, de chiffre d'affaire, de salariés, et d'activités.

Il est par conséquent très légitime de se poser des questions :

- un seul et même exploitant pour toutes les structures ?
- quelles améliorations à apporter pour parfaire leur exploitation ?

L'efficacité viendra là également du regroupement des structures si l'on souhaite améliorer la gestion et la commercialisation.

Une seule et même structure de gestion, type SEM ou SPL, permettrait de vendre à la fois de l'hébergement et de l'activité, offre aujourd'hui la plus recherchée par le touriste.

Au-delà de la gestion, ce type d'outil pourrait-il venir en appui du développement touristique du territoire ?

Localement, une solution intéressante serait de s'appuyer sur une SEM, exploitant de manière globale les sites touristiques ; lorsqu'il y aurait un projet de rénovation ou d'investissement à porter, elle pourrait créer une SCI et rentrer aux côtés de la caisse des dépôts. Le recours à l'emprunt, en complément des aides publiques éventuelles, serait fait par la SEM et non plus par la collectivité (exemple : commune de Saint-Nectaire). La SEM devient ainsi à la fois une SEM de gestion et une SEM d'investissement.

Michel Bravard prend le relais pour informer les conseillers que la commission « Tourisme » a déjà commencé à travailler sur les pistes évoquées dans cette étude ; il rappelle qu'il faudra s'appuyer sur les socio-professionnels du tourisme, et que des rencontres seront organisées pour mener la réflexion en collaboration avec ces derniers, car ce sont eux avant tout qui portent l'essentiel du développement touristique du territoire.

Il évoque le rôle important que peut avoir le tourisme dans l'accueil de nouvelles populations, objectif central du projet de territoire.

M. le Président conclut le sujet en rappelant l'organisation provisoire de la compétence « tourisme » : suite à la délibération prise au conseil du 14 décembre 2017, l'EPIC devient l'office de tourisme d'ALF, et il prendra comme prestataire, pour remplir certaines missions, la Maison du Tourisme, prolongeant ainsi l'organisation qui avait prévalu en 2017. Il rappelle également que le sujet est essentiel, complexe et ambitieux. L'année 2018 sera mise à profit pour mener la réflexion à propos des axes de stratégie touristique à mettre en place. Il est par ailleurs nécessaire d'harmoniser les politiques touristiques menées par les 7 ex-EPCI, qui ne disposaient pas des mêmes potentiels.

Information : Etat des attributions de compensations de la communauté de communes ALF vers les communes.

Frédéric Fargette fait part de son incompréhension face au montant de l'attribution de compensation d'investissement que la commune de Cunlhat doit verser pour le transfert de la zone artisanale, et demande à nouveau qu'un élu de l'exécutif d'ALF les rencontre au sujet de ces transferts de charges.

M. le Président rappelle que le mode de calcul des transferts de charges a été fait en fonction de critères établis de la manière la plus objective possible. Ils correspondent aux travaux inhérents à ce type d'équipement. Il rappelle également que ce sont des décisions prises à l'unanimité par la CLETC, souveraine en la matière. Et il estime qu'elles prévaudront au moins pour l'année 2018, car il ne serait pas sensé de revenir à chaque instant sur les décisions prises il y a quelques mois.

Myriam Fougère souhaite alerter le conseil sur le fait que trois communes n'ont pas approuvé le rapport de la CLECT qui leur a été soumis : Cunlhat, Ambert, et La Chapelle Agnon. Elle estime que la méthode d'évaluation, mentionnée au point 4 de l'article 1609 nonies c du CGCT n'a pas été respectée. Elle demande à revoir les modalités d'évaluation de transfert de charges, et à ce qu'une réunion de concertation ait lieu entre la commune concernée et la communauté de communes. Elle estime que la méthode d'évaluation n'est pas une méthode d'évaluation de droit commun mais une méthode dérogatoire, et qu'à ce titre, l'accord de la commune concernée est nécessaire. Dans le cas contraire, il faut revoir le montant de l'évaluation.

M. le Président répond que dans un souci de cohésion, il est possible de reconsidérer le problème. Cependant, il faut que chacun entende que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) est souveraine et seule habilitée à proposer des modifications ou des corrections de ces évaluations. Il n'est pas possible de mener des négociations parallèles qui seraient susceptibles de perturber et d'altérer ce travail.

Il peut y avoir des échanges entre les communes et la communauté de communes, mais il s'agit de garder en tête que seule la CLETC est fondée à prendre les décisions dans le domaine des évaluations des transferts de charges ; une fois qu'elle s'est prononcée, la loi dit qu'ils sont applicables.

ADMINISTRATION GENERALE

Comptes rendus des décisions

M. le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil. Elles concernent :

- l'attribution de marché pour le matériel de désherbage ;
- l'attribution de marché pour les broyeurs à végétaux ;
- CT Dore Moyenne : demande de subvention au CD63 et l'AELB, concernant les actions de protection contre les pollutions liées aux animaux domestiques au plan d'eau de Cunlhat ;
- CT dore Moyenne : demande de subvention au CD63 ET L'AELB pour l'action de restauration des berges sur le ruisseau du Couzon ;
- CT Dore Moyenne : demande de subvention au CD63 ET L'AELB pour l'action de restauration de la capacité hydraulique de la Dore à Courpière ;
- CT Dore Moyenne : demande de subvention au CD63 ET L'AELB concernant les actions pour limiter l'impact des résineux sur les cours d'eau ;
- CT Dore Moyenne : demande de subvention au CD63 ET L'AELB concernant les actions de maîtrise du piétinement bovin ;
- Aide à la rénovation de l'habitat : Jeannot, Lauwers ;
- demande de subvention au CD63 ET L'AELB pour la réhabilitation des installations individuelles d'assainissement (mvt 8 – 9- 10)
- Attribution de marché : Prestation Maître d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation de bornes de recharge électrique ;
- Convention de délégation de service public pour la billetterie de l'espace nordique des Crêtes du Forez ;
- Aides à la rénovation de l'habitat : Jabiol ;
- Tarifs harmonisés pour les travaux de reprographie (MSAP et siège ALF)
- remboursement anticipé de prêt à court terme ;
- relais de service public à Viverols : dossier de demande de subvention au titre du contrat Ambition Région ;
- Tiers-lieu Viverols : demande de subvention au titre du contrat Ambition Région ;
- Aides à la rénovation de l'habitat : Coudert, Mayoux, Espel ;
- Aides à la rénovation de l'habitat : Best, Convert, Chauvet ;Reyrolle ;
- Aides à la rénovation de l'habitat : Bernard, Blech, Therme, Fournioux, Bernard ;
- Mystères et bulles de Mômes : demande de subvention Conseil Régional et Conseil Départemental ;
- Festival du Volcan de Montpeloux : dossier de demande de subvention au Conseil Régional et Conseil Départemental ;
- Lancement d'un Contrat d'Objectifs Déchet et Economie Circulaire ;

- Attribution de marchés pour la rénovation de la piscine d'Ambert ;
- Renégociation de prêt ;
- renouvellement d'adhésion à l'ADIL.

Pas de remarques.

Ouverture de crédits 2018

Cf. délibération n°1.

Unanimité.

Avance de trésorerie aux associations

Cf. délibération n°2.

Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : Harmonisation des conditions de travail des agents ALF

M. le Président explique que les projets de délibérations qui suivent sont l'expression du travail du Comité Technique d'ALF, mis en place à la fin de l'été 2017. Depuis septembre, les Membres du Comité se sont attachés à construire une harmonisation des traitements des agents.

Un certain nombre d'impératifs ont été fixés : d'une part, le bon fonctionnement de la Communauté de communes car il repose pour une très large part sur la ressource humaine, qui en l'occurrence, a donné la preuve de sa bonne volonté, et de son adaptabilité, à pouvoir surmonter l'enjeu de la fusion.

D'autre part, il fallait qu'aucun agent ne soit perdant ; il n'était, bien évidemment pas possible d'harmoniser par le haut. Il s'agissait donc de rechercher un juste milieu et cela a été le souci des membres du comité technique.

A la difficulté posée par l'harmonisation, s'est rajoutée la mise en place obligatoire du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire à appliquer au sein des collectivités.

Par conséquent, il a été proposé qu'une enveloppe de 500 000 € soit allouée, cette dernière couvrant le régime indemnitaire, la protection sociale.

M. le Président termine ce préambule en soulignant que le travail de réflexion s'est effectué sereinement et sur bien des points, les représentants du personnel ont été en accord avec les élus.

RIFSEEP : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Cf. délibération n°3.

1 abstention.

M. le Président précise que le RIFSEEP est constitué de deux éléments :

- l'indemnité de fonction, de sujétion, et d'expertise, -- l'IFSE -- qui remplace toutes les indemnités allouées jusque-là ;
- le complément indemnitaire, qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Le travail du Comité Technique a porté uniquement sur l'IFSE, les membres du CT ayant pris le parti, pour l'instant, de ne pas intégrer à la réflexion le complément indemnitaire. Et ce, pour deux raisons : d'une part, ce complément indemnitaire est une forme d'indemnisation au mérite, qui risque d'instaurer des tensions au sein des personnels ; d'autre part, sa fixation est laissée à l'appréciation du Président, et ce dernier précise qu'il ne souhaite pas assumer cette responsabilité car il a toujours eu, --et aura toujours-- la même considération pour les personnels, dans la mesure où ils accomplissent bien leur mission. Les élus du Comité technique ont partagé ce point de vue.

Marielle Giraud, Directrice des Ressources Humaines, explique que l'IFSE a été fixée en fonction de critères se rapportant au poste, et non en fonction des agents qui occupent ce poste.

M. le Président complète cette indication : cela signifie qu'un agent de catégorie C qui remplit une mission relevant de la catégorie B, sera indemnisé sur la base de cette dernière.

Danielle Fournioux souhaite que figurent, sur les rapports transmis aux élus, les incidences financières relatives aux projets de délibérations proposées.

Elle juge pour sa part le chiffre de 500 000 € quelque peu effrayant et demande quel pourcentage de la masse salariale, cette somme représente.

Elle demande également s'il a bien été vérifié qu'aucun agent n'était perdant ? De plus, une compensation est-elle prévue par rapport à la perte de certains avantages comme les bons d'habillement, ou de jours de congés ?

M. le Président répond que les modifications de la législation dans le domaine des cotisations, applicables dès janvier 2018, ont apporté un important surcroît de travail au service « paye » et il n'a pas été possible de faire les simulations des incidences sur le salaire, agent par agent. S'il s'avérait qu'une erreur avait été commise et qu'un agent constatait une diminution de son salaire, cela serait bien sûr corrigé, sur le principe « personne ne doit perdre ».

Marielle Giraud répond qu'en ce qui concerne les bons d'habillement, ils étaient attribués aux agents dont le port de vêtements de travail et d'équipements de sécurité est réglementaire. La collectivité continue bien entendu à les prendre en charge. Pour les agents non concernés par cette condition, -- à l'échelle d'ALF leur nombre est marginal --, ils n'ont pas été maintenus.

Michel Sauvade fait part de son désaccord sur le fait que le complément indemnitaire n'ait pas été évalué par le CT : l'engagement professionnel et la manière de servir doivent être reconnus.

Danielle Fournioux réitère la question au sujet de l'augmentation de la part salariale liée à cette harmonisation.

Marielle Giraud répond que sur l'ensemble des budgets, la masse salariale est de 7,2 millions d'euros, et l'harmonisation de 500 000 € porte également sur l'ensemble des budgets.

Christine Sauvade demande combien d'agents sont de catégorie A.

Marielle Giraud, répond qu'il lui est difficile de répondre, d'autant que certains agents sont de catégorie A, et d'autres occupent un poste de catégorie A.

Monsieur le Président répond que la réponse sera apportée ultérieurement.

Arnaud Provenchère désire connaître les motifs pour lesquels les représentants du personnel ont voté contre sur trois points.

Marielle Giraud espère ne pas trahir les motivations de ses collègues représentants du personnel : l'un des désaccords portait sur la réduction du nombre de jours de congés pour un certain nombre d'agents. Concernant les heures supplémentaires, la raison était qu'ils souhaitaient que les agents aient le choix entre la récupération et le paiement des heures supplémentaires. Le

troisième point était la suppression des tickets restaurants, et un certain nombre de collègues souhaitaient leur maintien.

M. le Président précise que sur le chapitre des heures supplémentaires, s'il s'avérait que le paiement des heures était indispensable pour certains agents, les situations seraient examinées au cas par cas.

Les questions étant épuisées, M. le Président demande de procéder au vote, en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un ensemble de mesures cohérentes, et que la remise en question de l'une d'entre elles déséquilibrerait le dispositif d'harmonisation.

Participation pour la protection sociale

Cf. délibération n°4

Unanimité.

Modulation du temps de travail

Cf. délibération n°5

3 abstentions.

Temps partiel

Cf. délibération n°6.

Unanimité.

Compte-Epargne temps

Cf. délibération n°7

Unanimité.

Organisation du temps de travail

Cf. délibération n°8

9 oppositions. 3 abstentions.

Heures supplémentaires et heures complémentaires

Cf. délibération n°9

Unanimité.

Indemnité horaire pour le travail, le dimanche, les jours fériés, et en horaire de nuit

Cf. délibération n°10

Unanimité.

Autorisations spéciales d'absence

Cf. délibération n°11

Unanimité.

Astreinte

Cf. délibération n°12

Unanimité.

Adhésion au service « retraite » du Centre de Gestion 63

Cf. délibération n°13

Unanimité.

Modification de postes suite à concours

Cf. délibération n°14

Unanimité.

M. le Président précise qu'il s'agit de la création non pas d'un poste d'instructeur mais d'un poste d'agent gestionnaire des documents d'urbanisme.

Recrutement personnel temporaire

Cf. délibération n°15

Unanimité.

Myriam Fougère pose la question du coût pour 2017 des services de l'association « Coup de Main ».

M. le Président répond qu'il est de l'ordre de 50 000 €, étant entendu que les indemnités de nos assurances couvrent assez largement cette somme.

Myriam Fougère demande quel est le surcoût pour la collectivité lorsqu'elle fait appel à Coup de main, plutôt qu'à des remplacements en interne.

M. le Président répond qu'il faut compter le coût des frais de gestion de l'association Coup de Main, mais il attire l'attention sur le fait que le plus souvent, c'est le service « déchets » qui fait appel à l'association, et que cela permet une souplesse de fonctionnement et une réactivité non négligeables.

I- PÔLE « ECONOMIE »

Changement de statuts de l'EPIC Ambert Livradois Forez

Cf. délibération n°16

1 opposition, 9 abstentions.

Simone Monnerie souhaite rappeler aux conseillers la nécessité d'avancer rapidement dans la réflexion sur les missions d'accueil de l'EPIC et sur le processus de professionnalisation du personnel ; et l'utilité de créer un mode de fonctionnement efficace du comité de direction de cette structure.

Atelier relais FEDIT Composites

Cf. délibération n°17

Unanimité.

Mise en place des modalités d'une aide aux commerces – Convention avec la Région AURA.

Cf. délibération n°18

Unanimité.

Danielle Fournioux demande de quelle manière ce dispositif d'aide sera porté à la connaissance des propriétaires de petits commerces.

Daniel Forestier répond qu'il est entendu que des dépliants seront diffusés et des réunions d'informations organisées, à destination des propriétaires concernés.

Gérard Grenier demande si les gérants peuvent bénéficier de cette aide.

M. le Président répond que les règles d'éligibilité ont été définies par la Région, et cela n'est semble-t-il pas prévu.

Simone Monnerie demande si les dossiers de demande peuvent être présentés, --outre au Bureau communautaire, et à la CCI, -- à la commission « vie économique » puisque c'est elle qui a travaillé sur le sujet.

M. le Président convient que chacun doit être informé mais qu'il s'agit surtout d'être réactif, et de ne pas apporter lourdeur et retard dans la validation des dossiers.

Fixation redevance Domaine Nordique du Col du Béal.

Cf. délibération n°19

Unanimité.

10

II- PÔLE « CULTURE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE »

Instauration de la gratuité dans le réseau des médiathèques Ambert Livradois Forez.

Cf. délibération n°20

10 oppositions. 1 abstention.

Simone Monnerie estime qu'une gratuité systématique n'est pas forcément bénéfique dans quelque prestation que ce soit. Il est bon, selon elle, de moduler les tarifs, lorsque le service n'est pas identique, ou en fonction des revenus des personnes. Elle ne pense pas, contrairement à ce qu'affirme Madame la Vice-présidente, que la gratuité permettra d'augmenter la fréquentation. Aussi votera-t-elle contre l'instauration de la gratuité dans les médiathèques.

Dominique Giron, quant à elle, se prononce en faveur de cette mesure : d'une part, pour favoriser l'accès à la connaissance, et d'autre part par principe de solidarité sociale. Peut-être faudrait-il mettre en place un système pour responsabiliser les personnes par rapport aux ouvrages prêtés.

Madame la Vice-présidente répond que statistiquement, il n'y a pas plus de détériorations des ouvrages dans les médiathèques payantes que dans les médiathèques gratuites. Il y a de plus le règlement intérieur qui précisera que lorsqu'un document sera abîmé par l'utilisateur, ce dernier devra le rembourser.

Myriam Fougère réplique que les médiathèques relèvent du service public et qu'elles ne sont, par conséquent, jamais gratuites ; elles ont un coût. Elle souligne que l'accès des usagers à la médiathèque pour consulter un ouvrage sans emprunter est gratuit.

Elle se déclare convaincue que l'accès à la culture est un vrai débat, d'où la création de médiathèques ou de salles de spectacles, etc. mais que la gratuité n'en est pas un ; elle est d'avis qu'il vaut mieux moduler les tarifs.

Danielle Fournioux intervient pour signaler qu'au sein de la Communauté de Communes, le nombre de médiathèques gratuites est plus important que celles payantes ; en tant qu'élus, ils doivent assurer l'équité sur le territoire. Elle se dit favorable à la gratuité afin de ne pas casser une dynamique initiée par le réseau des médiathèques.

Simone Monnerie souhaite rebondir sur le terme « équité » : moduler les tarifs, en fonction des moyens de chacun est une solution équitable.

Danielle Fournioux demande si dans la pratique, une personne devra aller à la médiathèque avec son avis d'imposition ?

M. le Président conclut le débat en déclarant que les arguments avancés par les deux partis s'entendent et ont leur légitimité et propose de passer au vote.

Adhésion au Groupement Employeurs Sport 63.

Cf. délibération n°21

Unanimité.

11

III- PÔLE « AGRICULTURE-FORÊT-ENVIRONNEMENT DURABLE »

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambert.

Cf. délibération n°22

Unanimité.

Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat.

Cf. délibération n°23

1 abstention.

Michel Sauvade dit qu'il n'a pas pu trouver les documents annexes, sur le site de la Communauté de Communes.

M. le Président répond qu'ils ont bien été mis sur le site, ce qui est confirmé par plusieurs conseillers.

Michel Sauvade ajoute que n'ayant pu consulter les documents annexes à cette délibération, il s'abstiendra.

Approbation Règlement des boisements.

Cf. délibération n°24

1 abstention.

Michel Sauvade dit qu'il n'a pas pu consulter le règlement alors qu'il aurait dû être annexé à la délibération. Il estime que c'est une question de principe.

M. le Président répond qu'il est consultable dans les communes et également en ligne car il était impossible du fait de leur nombre d'en faire des copies.

Gérard Grenier souligne que ce règlement a été approuvé par toutes les communes concernées, et de ce fait, il serait aberrant de s'y opposer.

Prolongation de l'animation des massifs forestiers.

Cf. délibération n°25

Unanimité.

Michel Sauvade demande s'il est possible d'avoir un bilan de cette action.

M. le Président répond que le compte-rendu du comité de pilotage, réuni dernièrement, sera communiqué aux conseillers sur le site internet. Il précise qu'ils seront amenés à s'interroger prochainement sur l'animation des massifs forestiers, et qu'il est important de bien connaître les résultats de cette action.

12

Intérêt communautaire : voiries forestières - modifications.

Cf. délibération n°26

Unanimité.

Animation Réseau Agricole.

Cf. délibération n°27

Unanimité.

Agnès Pérignon précise qu'il y a une erreur sur le projet de convention car elle est sur une durée de trois ans, alors que la délibération ne porte que sur un an.

M. le Président explique que cela sera modifié car le Département participe actuellement au financement de cette animation ; cependant il mène une réflexion pour mettre en œuvre une action dans ce domaine qui relèverait alors de l'Agence d'Ingénierie Départementale. Par conséquent il ne financera pas un dispositif parallèle à celui qu'il mettrait en place.

Gérard Grenier demande pourquoi dans le cadre de l'animation agricole, il n'est pas fait mention de l'abattoir. Il y a eu de gros investissements effectués par la commune d'Ambert, et il est surpris que le réseau agricole ne mette pas en place une commission de développement le concernant.

M. le Vice-président répond que c'est l'une des missions du Parc, avec lequel le réseau agricole travaille en étroite collaboration.

M. le Président convient que le sujet est important et se déclare favorable à ce qu'une information sur l'abattoir soit communiquée par Albert Luchino, adjoint à la ville d'Ambert en charge de ce dossier, et Lucien Compte, du PNRLF lors d'un prochain conseil.

Désignation d'un représentant à la commission mixte paritaire TEPCV au SIEG.

Cf. délibération n°28

Unanimité.

Questions Diverses

Point sur le Plan Climat Air Energie Territorial et le TEPCV :

Jean-Luc Coupat rappelle que le PCAET est un dispositif obligatoire.

Il est constitué :

- d'un diagnostic,
- d'une stratégie territoriale,
- d'un programme d'actions,
- d'un suivi et d'une évaluation des actions.

Cela concerne de vastes problématiques, comme par exemple les gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques, la consommation énergétique finale, ...

Pour mener à bien le PCAET, un certain nombre de partenaires ont été sollicités : l'ADHUME, l'ATMO, le Conseil Départemental. Ils sont force de proposition et sont également en mesure d'élaborer le diagnostic, à l'exception de l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets des changements climatiques.

Il souligne l'accompagnement de l'Etat sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, de pilotage d'ateliers, et de coordination des diverses démarches.

Il précise qu'un certain nombre de missions ne pourront être menées, même avec l'appui de ces organismes ; aussi faudra-t-il faire appel à un bureau d'études. Toutefois, comme un maximum de travail aura été effectué grâce à eux, le coût de ces études sera moins important, et se situerait autour des trente mille euros (au lieu de 100 000).

Le PCAET est un outil au service du territoire, et les objectifs fixés devront être concrets et réalisables.

Jean-Luc Coupat précise que le PCAET a été « mis en sommeil » pendant le dernier trimestre 2017, car les opérations relevant du TEPCV devaient être mises en œuvre. Cependant les services ALF sont en train de finaliser le cahier des charges en vue du recrutement du Bureau d'étude.

Présentation du diagnostic territorial est programmée le 11 avril 2018 ;

Réalisation de l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques : printemps 2018

Partage du diagnostic en ateliers : printemps/été 2018 ; tous les conseillers intéressés par le sujet peuvent y participer.

Lancement de la 2^e étape : été 2018.

Dans un second temps, Jean-Luc Coupat attire l'attention des conseillers sur une note d'information concernant le TEPCV figurant dans leur dossier. Le tableau reprend de manière exhaustive les actions relevant de ce dispositif, en précisant leurs dates de début et de fin.

Il déclare que les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du TEPCV ont aujourd'hui disparues, et il remercie Madame la Sous-préfète, et les services ALF pour leurs efforts afin qu'elles soient levées.

Il alerte les communes au sujet d'un courrier qu'elles ont reçu de la part du SIEG, concernant la mise en conformité de leur éclairage public : cette action ne relève pas du dispositif TEPCV mais des propositions menées classiquement par le SIEG.

Il rappelle également que le fait d'avoir été labellisé territoire à énergie positive pour la croissance verte, permet à ALF de travailler, en collaboration avec la société Eco-Energie, sur la mobilisation des Certificats d'Economies d'Energie. Il énumère les conditions pour en bénéficier, et insiste sur le fait que les travaux doivent être engagés et payés avant le 31 décembre 2018. Il informe les communes que là aussi, à l'instar du SIEG, la société Eco-Energie a mis en place des actions en direction des communes qui lui sont propres et qui ne relèvent pas du dispositif TEPCV : notamment le courrier concernant l'isolation des combles.

Gérard Grenier note que les bornes électriques, qui devaient être installées dans le cadre du TEPCV, à la MSAP de Cunlhat ne figurent pas dans ce récapitulatif.

Jean-Luc Coupat répond que l'installation de bornes électriques n'est pas abandonnée, puisque dans le cadre du TEPCV, le choix a été fait d'installer les bornes de recharges des véhicules de service d'ALF dans un premier temps sur le parking, et également vers le garage qui sera bâti, derrière le bâtiment administratif de l'ex-SIVOM, rue Anna Rodier. La borne de recharge rapide sera installée, en bordure de parking, de manière à être accessible aussi bien par les agents que par les particuliers.

Il y aura une seconde phase de déploiement des bornes de recharges sur les territoires des ex-cocom, et la possibilité de les mettre à proximité des Maisons de Services au Public a été évoquée.

Adhésion à la Plateforme d'Initiative Locale Thiers-Ambert

M. le Président revient sur le rapport n°8 mentionnant l'adhésion de la CCALF à la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Thiers Ambert.

Daniel Forestier explique les objectifs de la PFIL : rencontre avec les porteurs de projets pour leur apporter soutien et conseil, accord éventuel de prêt à 0% d'un montant de 10 000 € maximum.

L'adhésion à la Plateforme s'élève à 0,50 € par habitant.

Il tient à faire part de l'intérêt qu'il porte à cette structure : elle permet de guider les personnes dans leur projet d'installation, de les conforter ou quelquefois de les dissuader si elle présente trop de risques.

M. le Président soumet l'adhésion de la Communauté de Communes à la PFIL Thiers-Ambert. Elle est approuvée à l'unanimité.

Intervention de Madame la Sous-préfète :

Madame la Sous-préfète souhaite relayer des informations au sujet d'une réunion portant sur les fonds européens, alloués dans le domaine de l'environnement et souhaite rebondir sur les propos de Jean-Luc Coupat :

Des sommes conséquentes sont disponibles pour des projets en rapport avec les économies d'énergie : méthanisation, plateforme bois-énergie... la Région souhaite inclure les Communautés de communes, en plus des agglomérations, afin qu'elles soient éligibles. Elle regrette que le Parc Livradois Forez, et les Communautés du Livradois, du Forez et de Thiers n'étaient pas représentées à cette rencontre bien qu'invitées. Elle communiquera le tableau listant les fonds disponibles aux services de la Communauté de communes. Il reste deux ans pour présenter les projets.

Jean-Luc Coupat apporte quelques éléments de réponses : Un projet de plateforme bois-énergie et de méthaniseur situé à Fournols a été annulé, redéfini et relocalisé sur les communes de Condat les Montboissier et Bertignat afin que les unités de méthanisation soient à proximité des agriculteurs.

Il ajoute qu'un certain nombre de travaux ont été effectués dans le domaine du bois-énergie, notamment les rénovations de chauffage des deux gendarmeries de Saint-Germain l'Herm et de Saint-Amant Roche Savine : les chaudières fuel ont été remplacées par des chaudières à plaquette forestière. Une unité de séchage de plaquettes forestières a déjà été créée, également à Saint-Germain l'Herm. Il sera nécessaire d'en monter d'autres sur le territoire ALF. En tant que Vice-président en charge de ces dossiers, il se déclare donc très satisfait si des crédits complémentaires peuvent être alloués pour mener à bien la réalisation de ces actions.

Madame la Sous-préfète précise que ce sont des Fonds FEDER. Elle note pour conclure son intervention, les améliorations apportées aux délibérations, en termes de complément d'informations notamment, ce qui a permis une meilleure teneur des débats ; elle félicite la Communauté de communes, et ses techniciens pour les efforts fournis dans ce domaine.

Modification du planning des conseils 2018 :

15

Vendredi 30 mars – 18 h – Dore l'Eglise : Conseil communautaire portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire (uniquement).

Jeudi 12 avril : Conseil communautaire (en remplacement de celui du 5 avril).

Frédéric Fargette reprend la parole afin de faire part du fait qu'il ne votera pas le budget : il insiste depuis plusieurs mois sur l'absence d'équité entre les territoires des ex-communautés de communes et cite pour exemple la cotisation au SDIS qui ne sera pas payée par toutes les communes...

M. le Président prend acte et clôt la séance du conseil communautaire.